

~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Modification ordre du jour :

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :

↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.

↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU**

Monsieur le Maire explique que :

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.****Modification ordre du jour :**

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.**↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU****Monsieur le Maire explique que :**

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.**

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.****Modification ordre du jour :**

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.**↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU****Monsieur le Maire explique que :**

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.**

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Modification ordre du jour :

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :

↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.

↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU**

Monsieur le Maire explique que :

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.****Modification ordre du jour :**

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.**↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU****Monsieur le Maire explique que :**

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.**

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.****Modification ordre du jour :**

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.**↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU****Monsieur le Maire explique que :**

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.**

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.****Modification ordre du jour :**

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.**↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU****Monsieur le Maire explique que :**

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.**

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.****Modification ordre du jour :**

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :↳ **Cession du matériel zéro phyto aux communes**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.**↳ **Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU****Monsieur le Maire explique que :**

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.**

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER



~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie, LANZONI Noëlle donne pouvoir à JACQUET Yves, MM. JACOB René Christian donne pouvoir à JACOB Quentin, SPELLANI Clément donne pouvoir à BRODSKIS Anne.

Absent : M CODEX Joël.

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Modification ordre du jour :

* Suppression de la délibération « Reste À Réaliser 2019 BUDGET PRINCIPAL » ne nécessite pas de délibération, à signer par la Maire et transmis au comptable public.

Délibérations :

↳ Cession du matériel zéro phyto aux communes

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

Rappelle la délibération D2016-04.02 du 14 avril 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : voir détail indiqué dans le tableau joint.

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 1130.64 €, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de de procéder au paiement de cet acte à l'unanimité.

↳ Avenant n°1 LOUP MENIGOZ - PLU

Monsieur le Maire explique que :

Conformément à la délibération D2017-05.01 en date du 09 mai 2017 qui a validé le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant du Cabinet d'architectes LOUP MENIGOZ pour le Marché Elaboration du PLU, lot N°1 pour 27.300,00€ HT soit 32.760,00€ TTC.

Compte-tenu de l'évolution du dossier PLU et en conséquence de la mission liée à celle-ci du travail à fournir par le Cabinet LOUP MENIGOZ, il y lieu de faire 4 réunions de travail supplémentaires au coût de 400,00 € HT l'unité.

En conséquence, le coût sera donc de 1.600,00 € HT soit 1.920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et DEMANDE à Monsieur le Maire, de signer l'avenant N°1 à ce marché.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Ouverture de crédits pour 2020 Budget Eau/Assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **Budget EAU/ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

147.639,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36.909,95 € (25 % x 147.639,83 €)

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 21 immobilisations et du chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

↳ Indemnité au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BENIER Pascal Receveur municipal. (341,43€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 voix en abstentions

Questions diverses :

- **Centre aéré de BREGNIER CORDON, convention, tarifs :** Fin de la convention avec Saint Bois en 2016, depuis aucune proposition de Brégnier-Cordon, aucun budget défini pour 2019/2020. A voir pour la rentrée de septembre en 2020.

- **Déchets verts à la décharge de SAINT BOIS :** Interdiction définie par un arrêté préfectoral en 2000.

- **Point sur le projet photovoltaïque**

Il faut lire l'observation de la société LUXEL sur le cahier de doléance de l'enquête publique. Il y a eu des remarques des PPA et du commissaire enquêteur sur la taille de la zone photovoltaïque. Après une rencontre avec la commune, ces surface ont été revues à la baisse, cette modification potentiel suivra le déroulement futur du PLU, une fois le nouveau PLU valider, les études par LUXEL continueront.

- **Point sur la maison pour tous.**

Permis de construire en cours de traitement.

- **Eau, y a t'il eut des pénuries en 2019**

En 2018, il n'y avait pas de liaison téléphonique pour surveiller les niveaux des réserves d'Arbignieu. Le maire a surveillé tous les jours jusqu'en décembre. Lorsqu'il jugeait le niveau insuffisant, il effectuait un pompage à partir de la réserve de Thoys.

En 2019, la liaison automatique fonctionnait et il n'y a pas eu besoin de pompage depuis la réserve de Thoys. Aucune alarme de niveau bas n'est apparue, la source du Balai a été suffisante. La source d'« ARMAILLE » elle, s'arrête tôt.

Pour St Bois, la prise d'eau de PREMEYZEL a atteint un niveau particulièrement bas en septembre, du jamais vu. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée.

- **Arbre mort bloquant l'ancienne route de CONZIEU :** A traiter par le propriétaire, la demande a été faite.

- **Remplacement panneau « Pic Bois » détruit :** Demande à faire par Maire délégué de Saint Bois

- **Prendre un Arrêté interdisant les pesticides à moins de 150m des habitations et des écoles.**

Demande une étude en concertation entre les élus et les exploitations agricoles locaux

- **Appartement communal Saint Bois :** Reste quelques travaux extérieurs mais sera bientôt proposé à la location.

URBANISME :

Concernant le PLU, depuis le 8 novembre, l'enquête publique conjointe pour la révision du PLU et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, s'est terminé le **8 novembre (date de clôture)**. Depuis

nous avons eu, le 15/11, 1 rencontre au sujet du parc solaire avec le porteur du projet chez Luxel afin d'examiner comment on pouvait lever la réserve que le commissaire enquêteur formulait, rencontre qui a été suivie d'une réunion toujours avec le commissaire enquêteur pour la remise de son Procès-Verbal de synthèse suite à l'enquête publique conjointe. Nous nous sommes ensuite réunis, le 22/11 (tous les membres du Conseil Municipal étaient d'ailleurs invités), pour examiner point par point la ou les réponses à formuler suite à chacune des contributions ou observations. Mémoire en réponse a été fait au Commissaire Enquêteur le 26/11... Nous avons également eu 1 rencontre avec la Sté Nicot qui nous épaula sur le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement, toujours dans l'objectif de répondre de pouvoir répondre aux observations formulées.

A ce jour, nous sommes en attente du rapport. Pour raisons familiales et personnelles, un délai supplémentaire a été accordé au Commissaire Enquêteur et il est prévu que nous ayons nous une rencontre le week-end prochain (dans 8 jours) afin d'en prendre livraison.

Échéancier :

- ↪ Le 15 décembre 2019 : Remise du Rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↪ Du 16 au 24 décembre 2019 : Terminer la réflexion suite à donner au Rapport du Commissaire,
- ↪ Tout Début janvier (3/01/2020 ?) : Modification du dossier et transmission aux membres du CM,
- ↪ 10 janvier 2020 : Approbation du PLU,
- ↪ Janvier à mi-février 2020 (1 mois) : Contrôle de légalité du PLU par la Préfecture,
- ↪ 2^{ème} quinzaine de février 2020 : Diffusion pour mise en application.

Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 8 novembre,

☞ Certificats d'Urbanisme :

- * Demande du notaire en date du 21/10, pour vente M BOURSIER René / M SOUBEYRAT Arthur, pour 10 CUi 19C0029 à 0038, divers terrains répartis sur Sillignieu & Arbignieu pour exploitation agricole. Réponse du 15/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 12/11, pour vente M & Mme COQUILLAUD / Cts MORARD, CUi 19C0039, pour 1 parcelle de 26 m² attenante à propriété, à Peyzieu. Réponse du 28/11/2019.
- * Demande du notaire en date du 22/11, pour vente Cts PERARNAUD / Mme VEIGA, CUi 19C0040, pour 1 parcelle (664 m²) située Chemin du Furans à Thoys. Réponse du 5/12/2019.

☞ Déclarations préalables :

- * Demande en date du 26/11, de M & Mme CHEVALIER Eric, DP 19C0019, réalisation d'une piscine semi enterrée, 283 Montée des Lauzes à Veyrin. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 25/11, de M MERMET Laurent, DP 19C0020, rénovation de toitures, 103 Route des Carts à Saint Bois. En cours d'instruction.
- * Demande en date du 6/12, de M GERBOUD Pierre, DP 19C0021, rénovation de toitures et aménagement d'une partie des combles, 47 Impasse des Cours à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ Permis de construire : Néant

☞ Déclarations d'Intention d'Aliéner : 4 pour vente.

☞ Renseignements d'Urbanisme : 7

Prochaines réunions :

- Le 20 décembre 2019 : réunion de travail PLU.
- Le 10 janvier 2020 : Conseil extraordinaire pour approbation PLU.
- Le 31 janvier 2020 : conseil municipal ordinaire.

Le Maire,
Charles BERGER

